

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-008-11459/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Ligue de Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2022 - Approbation d'une convention

16778

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de valorisation du patrimoine naturel qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA) » agit pour la protection des oiseaux, de la faune sauvage, de la nature et de l'homme. Elle a pour objectif de lutter contre le déclin de la biodiversité en développant des actions en faveur de la connaissance naturaliste, de la protection des espèces et des milieux et de l'éducation et de la mobilisation des tous les acteurs.

Dans ce cadre et conformément à sa mission d'expertise et d'appui aux politiques publiques, la LPO PACA a développé depuis 2018, un programme d'accompagnement des communes de la Métropole qui souhaitent élaborer un projet en faveur de la biodiversité sur leur territoire. Sur le fond, la LPO PACA propose d'apporter une expertise méthodologique et scientifique aux différentes étapes de la démarche (amélioration et partage de la connaissance, identification et cartographie des enjeux, rédaction des objectifs et du programme d'actions).

Pour cela, la LPO PACA entend s'appuyer sur toutes les informations disponibles dans l'Atlas métropolitain de la biodiversité. Cette action contribue donc à la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de favoriser une déclinaison communale de son l'atlas.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier N°2022_01041.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Ligue de Protection des Oiseaux de Provence Alpes Côte d'Azur une subvention d'un montant de 20 000 € soit 80% du montant global de l'action qui s'élève à 25 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association LPO PACA d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la signature de la convention d'objectifs avec l'association LPO PACA ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2022, chapitre 65, Fonction 76, Nature 65748 – FORET4 – Sous-Politique G811.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN